

**D'LEIT
STAARK
MAACHEN.**

Élections communales du 8 octobre 2017

**Programme pour la
Ville de Luxembourg.**

www.dei-lenk.lu

déi Lénk 
STAD

Pour un projet de renouveau démocratique, social et écologique.

- 1. Des logements à prix abordables, c'est possible.**
- 2. Associer directement les habitant(e)s aux décisions.**
- 3. Assurer le développement social et écologique de notre ville.**
- 4. Combattre les inégalités, défendre les services publics.**
- 5. Favoriser l'inclusion par l'éducation et la culture.**

Le contexte économique et politique.

Au niveau international, la crise financière et économique s'est transformée en une crise sociale avec un chômage record et une importante montée des inégalités. S'y joignent la crise des réfugiés, qui résulte de l'exploitation des pays africains et des guerres au Proche et au Moyen-Orient, nourries par les intérêts économiques occidentaux, ainsi que le réchauffement climatique avec un désastre écologique à moyen et long terme en perspective.

Au Luxembourg, les avantages fiscaux concédés au grand capital ont permis de maintenir une forte croissance. Mais celle-ci n'a pas entraîné une baisse significative du chômage et le taux de pauvreté a même augmenté. La politique foncièrement libérale menée par le gouvernement actuel trouve son expression majeure dans une crise du logement de plus en plus grave et une baisse générale de la qualité de vie.

Dans l'ensemble, les réactions des gouvernements européens – y compris celui du Luxembourg – se caractérisent par un aveuglement total face aux méfaits de la politique néolibérale de déréglementation et de privatisation et à l'appauvrissement des couches inférieures et moyennes de la population qu'elle entraîne.

Cet aveuglement et la poursuite inaltérée de cette politique néfaste depuis maintenant une quarantaine d'années ont ouvert la voie à une montée des nationalismes et de la xénophobie, à laquelle le Luxembourg n'échappe malheureusement pas.

Le pendant de cette politique au niveau communal.

Au fil des années, les communes ont dû assumer de nouvelles responsabilités, mais leurs recettes n'ont pas augmenté en conséquence, bien au contraire. D'abord l'Etat s'est accaparé une part croissante des revenus fiscaux et a supprimé ou rendu inefficaces des impôts purement communaux, rendant les communes de plus en plus dépendantes et limitant d'autant leur autonomie. Ensuite les communes – à travers une politique de dumping fiscal réciproque pour attirer des entreprises – se sont privées elles-mêmes de recettes. Devant leur besoin de financement croissant et le défaut de recettes, les responsables communaux ont progressivement mis œuvre des méthodes néolibérales : augmentation des taxes communales pénalisant surtout les ménages à revenus modestes ; calcul des services publics en fonction des coûts ; externalisation au prix coûtant et finalement privatisation de services communaux. La tendance néolibérale, loin de perdre du terrain, s'est muée en une loi impitoyable qui s'impose à tous en dépit du désaccord de la majorité des citoyennes et des citoyens. Dans cette logique, au sein de la plus petite structure démocratique qu'est la commune, la liberté d'action s'est trouvée réduite à sa plus simple expression : celle de répondre aux contraintes matérielles libérales. Sous ces conditions, le débat démocratique disparaît et la politique se voit confiée au meilleur administrateur de la situation existante.

Élaborer un projet de renouveau démocratique, social et écologique.

Si nous voulons préserver nos acquis démocratiques et sociaux et renforcer nos droits dans le cadre d'un environnement vivable, il faut combattre la logique libérale méprisante et rétablir la relation de pouvoir et de confiance entre les électeurs et les élus politiques. Cela vaut pour les trois niveaux de décision politique : européen, national et communal.

déi Lénk soutient trois axes fondamentaux du changement dans le cadre du débat autour des élections communales.

Renforcer la démocratie au niveau communal.

Les communes sont devenues les gestionnaires en dernier ressort des problèmes causés au niveau européen et national. Or, c'est au niveau de ce dernier maillon de la chaîne décisionnelle que l'influence des citoyens peut être déterminante pour changer l'ordre des choses. D'une part, la participation des citoyennes et des citoyens de nationalité étrangère et une meilleure représentation des femmes et des jeunes au sein des conseils communaux sont évidemment des enjeux prépondérants. D'autre part, au-delà des réunions du conseil communal, déi Lénk demande d'élargir la *participation des citoyennes et des citoyens aux prises de décisions au niveau communal*, via notamment des réunions de quartier régulières et le développement d'un vrai budget participatif.

Freiner la croissance démesurée.

Les perspectives de croissance démesurée auxquelles les communes sont actuellement confrontées viennent en contradiction flagrante avec la nécessité et les engagements du gouvernement luxembourgeois de réduire massivement les émissions de CO₂.

déi Lénk réfute l'argumentation que cette croissance serait indispensable pour maintenir notre modèle social. Il est un fait que la forte croissance au cours des dernières années au service du capital financier n'a pas empêché le risque de pauvreté d'augmenter. Alors qu'il est évident qu'une croissance sans fin est impossible, une répartition plus équitable des revenus et des fortunes doit être mise à l'ordre du jour au niveau de la politique tant nationale que communale.

Il est inadmissible que la politique du dumping fiscal au niveau national soit poursuivie sans relâche en vue d'attirer des entreprises, confrontant les communes avec des flux de transports de plus en plus ingérables et une pression insoutenable sur l'environnement naturel. Les communes quant à elles doivent coopérer en fixant notamment des taux minima pour l'impôt commercial communal. Au niveau de la Grande Région la coopération est indispensable dans l'intérêt d'un développement démocratique et socialement équilibré.

Mener une vraie politique sociale et écologique au niveau communal.

La politique néolibérale menée depuis les années 1980 tant au niveau européen, national et communal a mis à mal la justice sociale. De plus en plus de personnes se trouvent marginalisées pour des raisons économiques. Devant ces problèmes croissants, les communes ne doivent pas se résigner à gérer la pauvreté via l'Office social, le subventionnement d'associations de bienfaisance ou la mise à disposition de logements par l'intermédiaire d'agences immobilières sociales. Elles doivent au contraire mener une offensive de mise en place de services communaux performants et largement gratuits. Elles doivent combattre la pénurie des logements via une taxation des logements vides et lancer à grande échelle la construction de logements publics et coopératifs. Elles doivent aussi mettre en place au niveau communal et intercommunal un réseau de transports publics et de mobilité douce attrayant. Tout cela nécessite évidemment un renforcement des moyens financiers communaux.

Ces trois axes sont liés. Il faut donner aux communes et à leurs habitant(e)s les moyens d'exprimer de façon claire leurs choix politiques et de les réaliser !

**Des logements à prix
abordables, c'est
possible.**

1

La Ville de Luxembourg se caractérise par un déséquilibre important entre emplois et logements. Au cours des 20 dernières années, de plus en plus de logements ont été transformés en bureaux et dans les principaux nouveaux quartiers, seulement 1/3 de la surface a été réservée au logement. Le refus de majorité DP-déi Gréng de prendre ses responsabilités face à la pénurie de logements et de lutter contre la spéculation immobilière ont rendu le logement en Ville inabordable pour les familles à faibles revenus, pour les jeunes et même pour une partie croissante des classes moyennes. La politique menée en matière d'urbanisme ne fait qu'accentuer cette tendance: le plan d'aménagement général (PAG) adopté fin avril 2017 par la majorité actuelle continue de favoriser la croissance économique démesurée de la Ville et maintient contre vents et marées une politique libérale qui laisse les promoteurs privés décider de l'offre de logements.

Cette situation est inacceptable. Nous devons nous réapproprier notre ville, qui ne doit pas être réservée aux plus riches.

La Ville doit mettre en œuvre tous les moyens légaux dont elle dispose d'ores et déjà pour combattre la spéculation foncière et immobilière et elle doit construire elle-même des logements à prix abordables.

Au niveau national, afin de réduire le poids des loyers et frais locatifs, déi Lénk revendique un abaissement du montant maximum de la garantie locative à constituer par le locataire, la prise en charge des frais d'intervention d'une agence immobilière par le bailleur et la réduction du pourcentage de 5 % du capital investi dans le bien immobilier pour la fixation du loyer maximum autorisé. Pour lutter contre la spéculation foncière à l'occasion de l'exercice du droit de préemption communal, déi Lénk demande que le prix de vente des terrains puisse être fixé par les tribunaux suivant des critères objectifs.

Au niveau de la Ville de Luxembourg, déi Lénk émet les propositions suivantes :

- 1.1. La Ville doit instaurer un **service d'information des personnes** qui sont à la recherche d'un logement et ne plus abandonner ce devoir essentiel aux agences immobilières privées. A cette fin, les tâches actuelles du service Logement seront complétées comme suit :
 - rassembler les offres de vente/d'achat et de location d'immeubles des personnes qui ne veulent pas passer par une agence immobilière privée et faire ainsi figure de pôle d'information public ;
 - promouvoir la transparence des prix de vente en publiant une moyenne des prix de vente immobiliers par quartier, sachant que ces statistiques peuvent être basées sur les données dépersonnalisées établies par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines à des fins fiscales ;
 - informer la population sur la situation, la taille et les prix des projets de logements futurs, qu'ils soient publics ou privés ;
 - dresser un relevé des terrains à bâtir qui sont aux mains de la Ville ;
 - promouvoir la mise en valeur d'espaces de logement non utilisés (voir ci-dessous).Pour réaliser ces tâches, le personnel du service Logement de la Ville doit être renforcé substantiellement.
- 1.2. Beaucoup trop de **logements** sont **transformés en bureaux**. La Ville doit mener une **politique active qui favorise leur maintien ou leur reconversion** en logements. Au niveau des nouveaux plans d'aménagement particuliers (PAP), au moins un logement doit être construit pour chaque nouvelle surface équivalente de bureaux !
- 1.3. La Ville doit mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vertu de la loi, pour **mobiliser les terrains à bâtir existant dans le cadre du plan d'aménagement général (PAG) ainsi que les logements non utilisés et combattre la spéculation**.

Cela signifie qu'elle doit :

- **utiliser pleinement les moyens de loi de 2004 concernant l'aménagement communal** pour accélérer l'exécution des plans d'aménagement particuliers (PAP)
 - en ordonnant l'affectation à la construction de terrains non bâtis situés dans les zones destinées à être bâties,
 - en décidant, lorsque l'ordre définitif du conseil n'a pas été suivi d'effet dans les trois ans, **de percevoir une taxe annuelle de non-affectation à la construction** ou d'entamer une **procédure d'expropriation** au profit de la commune ;

• **utiliser pleinement les moyens de la loi pacte logement de 2008**

- en faisant valoir son droit de préemption à l'occasion de toute vente de terrains,
- en remplissant les parcelles vides entre constructions (*Baulücken*) et en coopérant avec le Fonds du Logement et la Société nationale des habitations à bon marché (SNHBM) pour lancer de nouveaux projets de construction sur les terrains lui appartenant,
- en exigeant la construction de logements à coût modéré au-delà des 10 % qui correspondent au minimum légal,
- en percevant une taxe spécifique sur les terrains vacants et en taxant les logements vacants pour des raisons spéculatives,
- en introduisant un impôt foncier différencié au taux multiplicateur maximum de 500 sur les terrains à bâtir à des fins d'habitation.

1.4. La Ville doit préciser et développer les moyens pour **protéger les locataires contre des loyers trop élevés.**

Cela veut dire :

- informer les habitant(e)s de la Ville sur l'existence, les attributions et le fonctionnement de la commission des loyers, ainsi que sur les aides au logement locatif récemment votées par la Chambre des députés ;
- conseiller les locataires de manière adéquate à travers le service Logement ;
- mettre en œuvre des moyens de contrôle spontané des conditions de logement, comme cela existe pour les chambres meublées ;
- développer l'intervention de l'Office social de la Ville pour faire face à des problèmes du logement et intensifier sa coopération avec le service Logement ;
- prévoir une « allocation logement climat » en cas d'augmentation du loyer suite à un assainissement énergétique ;
- soutenir l'Agence immobilière sociale tout en agissant sur la conformité de ses logements.

1.5. La Ville doit **opposer à la flambée des prix de l'immobilier une offre de poids à l'intention de ménages à revenus moyens et faibles.**

Cela signifie qu'elle doit :

- réaliser elle-même du logement social, surtout locatif, mais aussi en propriété (par une neutralisation du terrain via l'emphytéose) sur les terrains qui se trouvent aux mains de la Ville (p. ex. porte de Hollerich, route d'Arlon) et acheter de nouveaux terrains dans le même but ;

En effet,

- actuellement, le logement social locatif n'atteint que 1% des logements en ville, contre 17 % en France ou 32 % aux Pays-Bas. déi Lénk demande de viser 10 % à Luxembourg-Ville ;
- la Ville dispose d'importantes réserves financières (470 millions d'euros dans des fonds de réserve et 340 millions d'euros de bonis cumulés fin 2016) ;
- le ministère du Logement subventionne le logement social jusqu'à 75 % ;
- la mise en œuvre de projets de construction sans miser sur l'intervention de promoteurs privés permettrait de faire baisser les prix de 20 à 30 %, correspondant à la marge du promoteur ;
- promouvoir des projets d'habitat groupé/de coopératives d'habitant(e)s (voir aussi ci-dessous, point 1.6.) ;
- favoriser, via les schémas directeurs pour les nouveaux quartiers et les PAP, les logements familiaux à surface d'habitation réduite et dès lors accessibles à des prix plus abordables ;
- donner plus de poids au critère du revenu dans les projets concernant les parcelles vides entre constructions (*Baulücken*): il faudra analyser quelles personnes obtiennent ce type de logement à l'heure actuelle et vérifier si ces personnes correspondent bien à la clientèle visée ;
- éliminer du règlement des bâtisses de la Ville de Luxembourg l'obligation de prévoir un parking sur le terrain des immeubles bâtis, qui constitue un facteur de coût important et qui est contreproductive d'un point de vue écologique.

1.6. La Ville doit **promouvoir** des modes d'habitat orientés vers une logique non lucrative et notamment **l'habitat groupé et les coopératives d'habitant(e)s, qui sont un moyen pour éliminer la spéculation.**

Il faut donc :

- mettre à disposition des terrains appartenant à la Ville pour des projets de réalisation de logements coopératifs (à titre de projet-pilote à court terme) ;
- mettre en place un programme d'encadrement de personnes qui s'intéressent à l'habitat coopératif (soutien social et psychologique; établissement d'un *business plan*...).

1.7. La Ville doit **stimuler la mise en valeur des espaces de logement non utilisés.**

Concrètement, elle doit :

- informer les habitant(e)s qui veulent mettre en valeur à des fins locatives la surface habitable non utilisée de leur logement, et subventionner de tels projets ;
- aider des propriétaires à réaffecter leur logement devenu trop grand pour eux en lançant une campagne à ce sujet et en faisant intervenir activement les services de la Ville auprès de personnes intéressées à départager leur logement actuel et/ou à obtenir un logement plus petit ;
- mettre en place un plan de rénovation des logements anciens en prévoyant un préfinancement par la Ville.

1.8. La Ville doit **œuvrer à la diversification du parc locatif.**

Cela veut dire :

- promouvoir la construction de logements qui dépassent le cadre de la famille nucléaire traditionnelle, qui s'adressent à des étudiants (ces logements sont subventionnés jusqu'à 100 % par le ministère du Logement), à des travailleurs immigrés, ou à des personnes qui sont de passage pendant quelques mois et qui prévoient notamment des espaces communs (cuisine, cantine, salles de réunion...);
- promouvoir des logements qui permettent à différentes générations d'y habiter en faisant intervenir les services de la Ville au niveau de la largeur des couloirs, de l'acoustique, de la présence de salles communes, de la dimension (adaptable !) des logements en fonction des besoins changeant au fil du temps.

1.9. La Ville doit **appliquer la convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU en 2006** et signée par le Luxembourg en 2011.

Cette convention reconnaît le droit des personnes à besoins spécifiques de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie sur la base de l'égalité avec les autres personnes. Elle impose aux autorités publiques de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger et promouvoir l'exercice de ce droit et lutter contre les discriminations fondées sur le handicap. Ces mesures concernent, en particulier, l'accessibilité des bâtiments, des infrastructures et des logements, ainsi que le droit des personnes à besoins spécifiques et de leurs familles à certains services sociaux d'accompagnement.

déi Lénk propose donc que la Ville :

- mette sur pied une commission spéciale comprenant des experts du logement et de l'urbanisme ainsi que des représentants de personnes à besoins spécifiques afin de leur garantir l'accessibilité aux logements et aux infrastructures de la Ville ;
- inscrive en conséquence dans son règlement des bâtisses l'accessibilité aux logements des personnes à besoins spécifiques ;
- accroisse le nombre de logements sociaux adaptés aux personnes à besoins spécifiques et y prévoie l'encadrement nécessaire.

1.10. La Ville doit **soutenir la création de logements pour personnes dans le besoin.**

Elle doit, en particulier :

- encourager davantage de projets de logement encadré pour jeunes qui n'habitent plus chez leurs parents ;
- aménager suffisamment de logements d'urgence pour des personnes dans le besoin, victimes d'incendie, de risque d'effondrement... ;
- jouer un rôle actif dans l'aménagement de structures d'accueil pour demandeurs et bénéficiaires de protection internationale (DPI/BPI) et coopérer avec des particuliers qui voudraient accueillir des bénéficiaires de protection internationale chez eux. La Ville doit s'engager au sein du Syvicol afin de trouver des synergies avec d'autres communes et de veiller à une répartition géographique équilibrée des DPI et BPI.

**Associer
directement les
habitant(e)s aux
décisions.**

2

Dépasser le cadre restreint des réunions du conseil communal et associer davantage les habitant(e)s à la prise de décisions a toujours été une revendication primordiale de déi Lénk. Une démocratie communale digne de ce nom a besoin de structures permettant une telle implication des habitant(e)s dans les processus décisionnels, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de préparer des orientations à long terme.

Mettre en œuvre les conditions de base de l'action démocratique.

Pour permettre la participation directe à la prise de décisions, déi Lénk considère les mesures suivantes comme indispensables :

2.1. Assurer l'information des habitant(e)s :

- le **compte rendu analytique des séances du conseil communal** doit continuer d'être distribué gratuitement en version imprimée à tous les ménages ;
- les **rapports des séances de commissions** consultatives doivent être librement accessibles sur le site internet de la Ville ;
- les **convocations aux réunions des comités de syndicats de communes** dont la Ville est membre doivent être publiés sur le site Internet de la Ville. En effet, tout habitant(e) d'une commune a le droit d'assister à ces réunions publiques ;
- de manière générale, la politique d'information et de communication de la Ville doit se faire dans les **trois langues administratives du pays** ;
- tous les formulaires administratifs doivent être téléchargeables en ligne ;
- les principaux règlements doivent être présentés en langage simple ;
- il faut prêter une attention particulière à l'information des personnes à besoins spécifiques (voir chapitre 4) ;
- chaque grand projet réalisé au niveau de la commune est à présenter lors d'une **réunion publique** qui sert également à recueillir l'avis de la population ;
- des **réunions d'information annuelles** sont à organiser dans les **quartiers** afin de présenter les projets et travaux prévus dans les mois à venir et de recueillir les idées et les doléances des habitant(e)s. Un rapport détaillé de ces réunions est à envoyer à tous les ménages ;
- les discussions lors des réunions publiques doivent systématiquement faire l'objet d'une **traduction simultanée**.

2.2. Encourager la participation démocratique directe :

- la Ville doit organiser régulièrement des **assises** (sociales, scolaires, culturelles, de la jeunesse...), permettant de discuter d'importantes questions de société au niveau communal ;
- dans les quartiers, les centres culturels doivent **mettre à disposition des locaux et des interlocuteurs communaux** à des collectifs d'habitant(e)s désireux de s'impliquer dans la vie de la cité ;
- les questions importantes au sujet du développement de la Ville doivent faire l'objet de **consultations approfondies** auprès de la population et, dans certains cas, d'un **référendum** ;
- **le rôle des commissions consultatives doit être revalorisé** : présence de membres de la société civile, composition paritaire et représentative de l'importante proportion habitant(e)s d'origine étrangère. Des habitant(e)s intéressé(e)s qui ne sont pas membres d'un parti politique devraient pouvoir coopérer au sein des commissions consultatives ;
- à condition d'être bien orienté, le mécanisme du **budget participatif** doit devenir une source de coopération avec les habitant(e)s dans les quartiers ;
- le rôle représentatif et institutionnel du Conseil communal doit être revalorisé, notamment au niveau des droits de l'opposition. Afin de pouvoir remplir leur mission dans de bonnes conditions, notamment en recevant des habitant(e)s, les partis de l'opposition doivent pouvoir bénéficier de **locaux au sein de la mairie**.

2.3. Faire respecter l'égalité des genres

La démocratie est aujourd'hui inconcevable sans l'égalité des genres. Par conséquent, celle-ci doit être garantie aussi au niveau communal. La Ville de Luxembourg affiche un grand engagement dans ce domaine. La pratique de la Ville en tant qu'employeur n'est cependant pas à la hauteur de cet engagement : ainsi, pour réduire le déficit des Hospices civils sous la surveillance de la Ville, les femmes de charge de ces institutions ont été externalisées vers l'entreprise de nettoyage Dussmann. déi Lénk s'est prononcé contre cette sous-traitance à cette multinationale aux pratiques sociales contestées.

déi Lénk propose :

- de promouvoir l'**égalité des genres au niveau du budget de la Ville** (*gender budgeting*), en y prévoyant des crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et d'évaluer ces actions ;
- de viser une **représentation paritaire** au niveau des **commissions consultatives** ;
- de choisir prioritairement des **noms de femmes** localement ou internationalement connues lors de nouvelles **dénominations de rues et de places afin de compenser la faible présence des femmes dans l'espace politico-symbolique** de la Ville ;
- de **revenir sur l'externalisation des femmes de charge** des Hospices civils de la Ville.

2.4. Intégrer les habitant(e)s non luxembourgeois(es)

déi Lénk encourage les non-luxembourgeois(es) à prendre part aux élections communales et s'engage en vue de leur intégration à la vie sociale et politique. Les habitant(e)s non luxembourgeois(es) constituent entretemps 70 % de la population de la Ville, mais leur influence reste minimale. Or, si la situation actuelle d'exclusion de fait perdure, la légitimité démocratique de nos institutions s'en trouvera inévitablement remise en cause. Pour déi Lénk, le fait de compter autant de personnes originaires d'autres cultures dans notre ville est une chance ! Pour la saisir pleinement, il faut faire disparaître les discriminations et promouvoir la participation des habitant(e)s non luxembourgeois(es). C'est la raison pour laquelle, au niveau national, déi Lénk demande l'abolition de la durée minimale de résidence et l'introduction d'une procédure simplifiée pour s'inscrire sur les listes électorales.

Au niveau de la Ville de Luxembourg, déi Lénk propose :

- une **orientation multilingue de la politique d'information et de communication** communale : des brochures d'information importantes sont à présenter dans aussi d'autres langues que les trois langues administratives du pays (notamment en portugais et en anglais) ;
- le recrutement d'un **médiateur** et d'une **médiatrice interculturels** ;
- une **collaboration** renforcée de l'administration communale avec les **représentations d'organisations d'étrangers** ;
- un soutien ciblé d'associations et d'organisations élaborant des **projets interculturels** ;
- la **participation** des habitant(e)s issu(e)s de **communautés étrangères aux commissions consultatives** ;
- l'organisation de **tables rondes** et la création d'un « **Forum de la Citoyenneté** » permettant d'analyser les besoins et d'établir des plans d'action ;
- la poursuite renforcée du développement d'un « **Plan communal d'intégration** ».

La population doit décider du développement de la Ville.

Actuellement, les choix stratégiques en matière d'urbanisme échappent à peu près totalement à la population. Certes, dans le cadre de l'établissement du nouveau Plan d'aménagement général (PAG), la Ville a organisé des réunions d'information relatives au développement des quartiers. Mais les questions essentielles n'y ont pas été posées. Celles-ci concernent la proportion logements/emplois, le poids à donner aux transports en commun, ou encore le type de commerces qu'on veut attirer ou favoriser. Les habitant(e)s n'ont pas non plus été invité(e)s à s'exprimer sur la manière dont devraient être satisfaits leurs besoins en termes de crèches, de foyers et d'infrastructures scolaires. En bref, malgré l'esprit participatif de façade, le nouveau PAG de la Ville n'a pas été conçu de manière à pouvoir répondre aux principaux problèmes qui se posent actuellement à la Ville, c'est-à-dire sa croissance effrénée, la pénurie du logement et l'explosion du trafic automobile. Bien au contraire : on prévoit 50.000 emplois supplémentaires en 2030, pour « seulement » 35.500 habitant(e)s supplémentaires. Ce qui signifie que les logements deviendront de plus en plus rares et les embouteillages de plus en plus longs.

Afin de remédier à cette situation, déi Lénk s'engage résolument en faveur du droit des habitant(e)s à participer aux principales décisions prises par la commune lors des prochaines décisions de mise en œuvre du nouveau PAG.

- 2.5. Les grands projets d'aménagement actuels comme le Ban de Gasperich ou le projet Royal-Hamilius et les projets futurs comme celui de la Porte de Hollerich illustrent la profondeur des changements en cours et à venir. Les erreurs stratégiques inexcusables commises dans le cadre des projets Ban de Gasperich et Royal-Hamilius, qui ne prévoient ni logements sociaux, ni commerces indépendants, et attireront des milliers de voitures supplémentaires en Ville, montrent qu'il

est nécessaire de développer davantage la **consultation et la co-décision de la population**. Ainsi, pour tout nouveau Plan d'aménagement particulier (**PAP**), les **objectifs doivent être fixés de concert avec la population** et les objections formulées par la suite doivent être traitées sérieusement. Les habitant(e)s, plutôt que les grands propriétaires immobiliers, doivent être impliqué(e)s de près dans la conception de l'espace public. A cet effet, le conseil échevinal devra organiser des réunions d'information et de consultation. La population ne doit pas seulement être informée, **mais doit pouvoir prendre part aux grandes orientations** en matière d'urbanisme et de développement urbain. De même, toutes les **installations collectives** doivent être planifiées en concertation avec les futurs usagers.

2.6. Le **cloisonnement entre zones réservées à l'habitat, au travail et aux loisirs doit être dépassé** pour aboutir à des espaces de vie intégrés affectant positivement la qualité de vie de chaque habitant(e), indépendamment de sa situation sociale. Le rétablissement de la mixité fonctionnelle, qui s'est perdue au fil des ans, aura aussi pour corollaire de rendre les quartiers plus vivants et plus sûrs, tout en réduisant le nombre de déplacements. C'est pourquoi déi Lénk estime que :

- Les **écoles fondamentales** sont à maintenir dans la mesure du possible près du lieu d'habitation des enfants.
- La Ville doit assurer la présence de **commerces et d'un artisanat de proximité** dans les quartiers (voir ci-dessous, point 2.8.).
- Des **espaces verts** et des **jardins** doivent être créés dans les quartiers et en particulier, dans la mesure du possible, sur les toits des résidences. Cela permettra la rencontre et les partages entre des résidents qui ont la passion du jardinage, et qui ne disposent pas d'un jardin privatif. Végétaliser les toitures permettra également d'améliorer la qualité de l'air et d'assurer une meilleure isolation thermique.
- Les **projets du mouvement de transition** sont à soutenir absolument. Ils montrent que des activités économiques et culturelles peuvent se développer à l'extérieur d'une logique de profit et qu'ils peuvent générer convivialité et solidarité.
- Dans tous les nouveaux projets d'aménagement et de construction, la commune doit **insister pour que l'intégralité des 25 % de la surface prévus par la loi lui soit cédée** afin de permettre l'installation une proportion adéquate d'équipements publics, de mobilité douce et de verdure.

2.7. La politique du laissez-faire en matière de planification urbaine poursuivie au cours de ces dernières années a aussi eu un impact négatif sur le commerce et l'artisanat. Ainsi, les commerçants et artisans indépendants à Luxembourg-Ville sont menacés par la montée incessante des loyers. Celle-ci est générée surtout par la multiplication des filiales de grandes enseignes. Or, loin de leur fixer des limites, la majorité DP-déi Gréng favorise activement les multinationales, comme le montre le projet Royal-Hamilius. La majorité actuelle continue également à prôner l'implantation des grandes surfaces en périphérie, alors qu'elle pourrait favoriser l'émergence de centres locaux dans les quartiers ! Cette politique ne laisse aucune chance aux commerces de proximité et favorise le recours excessif à la voiture. Le désastre préprogrammé du Ban de Gasperich, véritable «Kirchberg II», en constitue la dernière illustration en date.

Face à cette évolution, qui marque une détérioration inacceptable de l'attractivité de la Ville et de la qualité de vie de ses habitant(e)s, déi Lénk fait les propositions suivantes :

- La Ville procède à **une analyse détaillée de la situation des commerces indépendants** en Ville.
- La Ville assure – à travers les plans directeurs du nouveau plan d'aménagement de la Ville, les plans d'aménagement particulier futurs et la réglementation urbaine – une **meilleure mixité commerciale et artisanale** au centre-ville et le maintien, ou le rétablissement du **commerce et de l'artisanat de proximité** dans les quartiers.
- La Ville dresse un **inventaire des immeubles qui lui appartiennent** et qui permettent d'accueillir des locaux commerciaux. Elle met à disposition ces locaux, ainsi que des locaux supplémentaires qu'elle acquiert ou qu'elle construit, à des loyers abordables et en suivant des critères objectifs favorisant le commerce indépendant et de proximité. Une attention toute particulière doit revenir à la **culture du livre** et aux librairies, qui en sont les relais indispensables (voir à ce sujet le chapitre 5).
- La Ville soutient la création d'une **plate-forme numérique** permettant aux commerces indépendants de résister aux grandes multinationales du commerce en ligne.
- La Ville appuie les initiateurs de **sociétés d'impact social (SIS)** qui voudraient contribuer notamment à la préservation et au développement du lien social et au développement d'activités culturelles ou créatives. Il est nécessaire aussi de donner une chance aux jeunes créateurs d'entreprises, dont l'initiative se trouve aujourd'hui souvent asphyxiée par la toute-puissance des grands promoteurs et par la hauteur de plus en plus vertigineuse des capitaux qu'ils doivent mobiliser pour pouvoir disposer d'un local.

**Assurer le
développement
social et écologique
de notre ville.**

3

La quasi-totalité des partis prétendent s'engager en faveur du maintien de la qualité de vie, de la réduction du trafic automobile, ainsi que de la protection de la nature et du climat. Ce que ces partis omettent de préciser, c'est que la réalisation de ces objectifs est irréconciliable avec la politique de croissance démesurée inhérente au modèle économique luxembourgeois. C'est ce modèle que la majorité DP-déi Gréng refuse de remettre en question, comme le montre et le nouveau plan d'aménagement général pour la Ville de Luxembourg. D'après la majorité politique actuelle, une croissance très forte et continue serait indispensable au maintien de notre modèle social. déi Lénk constate au contraire que la croissance démesurée actuelle ne profite qu'à une minorité : l'explosion des prix du logement, conséquence directe d'une croissance débridée, constitue ainsi l'un des principaux facteurs qui expliquent pourquoi le risque de pauvreté est aujourd'hui aussi élevé dans notre pays. Pour déi Lénk, il est clair qu'il faut limiter et contrôler la croissance de la Ville pour préserver la qualité de vie de la majorité de ses habitant(e)s.

De manière générale, pour être efficaces, les mesures prises pour la préservation de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre devront toujours être fondées sur un double impératif démocratique et social. D'une part, elles doivent faire l'objet d'une concertation démocratique avec les habitant(e)s. D'autre part, les efforts qu'elles imposent à ces derniers ne doivent pas peser de manière disproportionnée sur les ménages les plus modestes.

Il est évident qu'il faut un revirement politique au niveau national (via notamment une répartition plus équitable des revenus et des fortunes) pour remettre plus fondamentalement en cause le modèle de croissance luxembourgeois. Mais les communes et particulièrement la Ville de Luxembourg disposent d'ores et déjà d'une série de leviers efficaces.

Réussir le tournant énergétique.

Le gouvernement luxembourgeois s'est engagé à réduire l'émission de CO₂ de 20 % jusqu'en 2020 et de 40 % jusqu'en 2030, par rapport à 2005. Cet engagement nécessite une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables décentralisées. Des charges doivent être imposées aux promoteurs lors de la réalisation du nouveau PAG de la Ville.

déi Lénk fait les propositions suivantes au sujet de la politique énergétique future de la Ville :

3.1. La Ville doit **élaborer une stratégie énergétique à court, moyen et long terme**, c'est-à-dire fixer des objectifs, des moyens et des méthodes de réduction de la consommation d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la coopération énergétique.

A cet effet, la Ville doit :

- **disposer de données fiables au sujet de la consommation d'énergie** primaire sur son territoire. Actuellement, du fait que ses réseaux d'électricité et de gaz ont été privatisés par la majorité DP-Déi Gréng, la Ville a du mal à obtenir ces informations, même pour ses propres édifices. Quant aux autres données, elles tombent sous le secret des affaires. Rien que ce manque d'information plaide en faveur d'une recommunalisation des réseaux d'énergie de la Ville.
- **faire participer les habitant(e)s, les entreprises et les automobilistes à l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie.** Organiser des réunions de quartier à ce sujet, chercher le contact avec les habitant(e)s et les entreprises, informer et sensibiliser tout un chacun sur les moyens à disposition pour contribuer individuellement, sont des éléments-clés d'une telle politique de participation. La Ville doit mener une politique active au lieu d'attendre que les habitant(e)s et les entreprises fassent le premier pas !
- chercher à **coopérer en matière énergétique avec d'autres communes** luxembourgeoises et construire un contact permanent avec des villes étrangères de même taille, qui mènent une politique environnementale ambitieuse.

3.2. La Ville doit **promouvoir l'efficacité énergétique** et éviter la consommation inutile d'énergie. Accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, des procédés industriels et des transports peut réduire la consommation d'énergie de 30-40 % sans pertes de qualité.

- Fin 2016, seuls 34 % des quelque 800 bâtiments du patrimoine bâti de la Ville de Luxembourg disposaient d'un passeport énergétique. Il faut accélérer la cadence !
- Au niveau de sa politique d'achats d'engins et de matériel, la Ville doit appliquer des critères d'économie d'énergie stricts.
- Dans le cadre de la construction de maisons à faible consommation d'énergie et de la rénovation de bâtiments anciens, la Ville, de concert avec l'Etat, doit mettre en place des subventions adaptées aux revenus des propriétaires.

- La Ville doit établir un plan d'assainissement énergétique des logements anciens et inciter les bailleurs à investir dans ce sens. Cela permet non seulement de créer des emplois, mais contribue en plus à la protection de l'environnement. Les locataires ne doivent pas continuer à souffrir de logements mal isolés, dont les coûts de chauffage augmentent régulièrement.
- La Ville doit faire usage du nouveau PAG pour progresser dans les domaines de l'efficacité énergétique. L'orientation optimale direction sud, un mode de construction compact des logements, l'approvisionnement énergétique centralisé moyennant un réseau de chauffage urbain sont des conditions qui peuvent être imposées aux promoteurs. La procédure commodo-incommodo est un moyen pour faire valoir des mesures d'économie d'énergie et l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.
- La Ville doit moduler ses impôts et taxes de façon à inciter les entreprises à coopérer en termes d'efficacité et de récupération énergétique.
- La Ville doit coopérer avec les entreprises pour permettre à un plus grand nombre de salariés d'avoir recours aux transports en commun et à la mobilité douce. Parallèlement, pour lutter contre l'augmentation incessante du nombre de voitures en Ville, elle doit retirer de son règlement des bâtisses l'obligation pour les entreprises d'offrir des emplacements de parking en fonction de la surface de bureau utilisée.

3.3. La Ville doit **soutenir la production décentralisée d'énergies renouvelables.**

L'importance grandissante de la production décentralisée d'énergie, associée aux divers types d'énergie durable (solaire, éolienne, géothermique, biomasse, cogénération) au détriment de l'énergie provenant de grandes centrales fossiles ou nucléaires qui en résulte, doit être mise à profit à travers la politique énergétique de la Ville.

déi Lénk présente à ce sujet les remarques et propositions suivantes :

- La tendance vers la décentralisation de la production énergétique montre que la décision de privatiser les réseaux d'électricité et de gaz de la Ville de Luxembourg a été une erreur stratégique. En fait, c'est l'exploitation du réseau, beaucoup plus que la vente d'énergie, qui constitue aujourd'hui une source de revenus. Or, il n'y a aucune raison de laisser cette source de revenus entre les mains d'investisseurs privés. Pour déi Lénk, la **recommunalisation des réseaux électriques de la Ville demeure donc un objectif fondamental à moyen terme. Dans l'immédiat**, étant donné que les pouvoirs publics sont devenus largement majoritaires dans le capital d'Enovos/Encevo, il faut **s'assurer que la Ville obtienne toutes les informations nécessaires en matière de consommation d'énergie sur son territoire**, afin de lui permettre de mener une politique énergétique écologique et sociale dans l'intérêt de ses habitant(e)s !
- La Ville doit établir un inventaire des sources de chaleur récupérables et des productions de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables.
- Lors d'une nouvelle construction – publique ou privée – et à chaque fois qu'un toit est rénové, l'installation de panneaux solaires doit être imposée par la Ville si l'exposition solaire est favorable. Des subventions adaptées aux revenus permettront de n'exclure personne.
- La Ville doit mieux informer les habitant(e)s sur les différentes sources d'énergie renouvelable, au lieu d'attendre qu'ils en fassent la demande ! Cela va de l'organisation de journées d'information dans les quartiers jusqu'à des visites à domicile de techniciens de la Ville.
- Il faut que la Ville soutienne **activement** les entreprises dans l'établissement de plans d'économie d'énergie et qu'elle abandonne la pratique actuelle qui consiste à ignorer ce qui s'y passe en matière de consommation énergétique à partir du moment où une autorisation d'exploiter a été accordée. La mise en place d'un **plan de gestion énergétique** en concertation avec les entreprises permettrait d'agir en ce sens.
- Le chauffage urbain issu de l'incinération des déchets et des installations de biogaz doit être utilisé systématiquement.
- L'utilisation du bois des forêts de la Ville pour chauffer les systèmes à pellets et copeaux de bois nouvellement installés contrevient à l'objectif de promouvoir le développement futur d'une filière du bois au Luxembourg. En attendant le développement d'une telle filière, déi Lénk propose de diminuer dans les forêts de la Ville l'utilisation énergétique du bois tout en prolongeant l'âge des forêts de hêtres de 150 à 180 ans.
- Même si à première vue l'énergie éolienne ne se prête guère pour produire de l'énergie en Ville, il faudrait que la Ville étudie la possibilité d'installer des micro-éoliennes à des endroits adaptés.
- Actuellement, l'utilisation de l'énergie géothermique n'est pas permise sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Comme une telle interdiction générale ne semble pas justifiée, il faut vérifier au cas par cas à quels endroits l'énergie géothermique peut être produite sans poser de risques pour la nappe phréatique.

Dynamiser les transports en commun et la mobilité douce.

Chaque commune doit pouvoir garantir à ses habitant(e)s la mobilité dont ils/elles ont besoin au quotidien, tout en évitant les effets négatifs d'une circulation chaotique. Dans l'espace restreint de la Ville de Luxembourg, il n'y a pas de place pour un côtoiement illimité de voitures individuelles, de camionnettes, de bus, de vélos et de piétons. Dès lors, il est indispensable de fixer des priorités ! Cela est d'autant plus urgent que le déséquilibre entre emplois et logements sur le territoire devient de plus en plus important, ce qui augmente d'autant le nombre de navetteurs. Le tram constitue certainement une belle avancée. Mais il ne mettra pas fin aux problèmes de mobilité. De fait, avec les 50.000 emplois supplémentaires programmés jusqu'en 2030 dans le cadre du nouveau PAG, l'effet positif du tram risque d'être neutralisé. Sous ces conditions, déi Lénk pense qu'il faut mener une politique conséquente, favorisant systématiquement les transports en commun et la mobilité douce.

- 3.4. En tenant compte d'un accroissement de la population de 30 % (de 115.000 à 150.000 habitant(e)s et du nombre d'emplois de 28 % (de 180.000 à 230.000) entre 2017 et 2030, comme le prévoit le scénario moyen du nouveau PAG, le modèle de répartition transports publics/transport individuel (*modal split*) 30/70 prévu par le gouvernement est insuffisant. On passerait en effet de 730.000 déplacements par jour actuellement à plus de 1 million en 2030. Les flux de trafic sur les grands axes deviendraient ingérables. déi Lénk plaide par conséquent pour un *modal split* de 50/50. À plus long terme, le transport public devra être développé de façon à pouvoir assurer 75 % des déplacements motorisés sur le territoire de la Ville. Pour atteindre cet objectif ambitieux, il faudra **développer massivement les transports en commun, dont l'utilisation doit devenir plus intéressante, d'un point de vue pratique et économique, que celle de la voiture individuelle**. Pour déi Lénk, les transports en commun doivent répondre à quatre exigences : **qualité, accessibilité, rapidité et gratuité**. Les investissements considérables que cela suppose seront en partie compensés par les dépenses moindres pour l'ouverture de nouvelles routes, pour l'entretien des routes existantes et pour la construction de nouveaux parkings, la reconquête de l'espace public, et une meilleure qualité de vie à tous les égards.
- 3.5. Le tram, dont déi Lénk a soutenu la construction, constituera l'épine dorsale des transports en commun dans la capitale. Il faudra **créer rapidement de nouvelles lignes de tram** et construire les **gares périphériques** de Cessange, Howald et Hollerich. À terme, il faudra également élargir le réseau de tram au-delà du périmètre de la Ville, selon les besoins.
Le tram ne sera efficace que s'il est intégré dans un **concept global des transports en commun**, qui prendra aussi en compte le train et le bus. **En aucun cas, le tram ne doit être synonyme d'une détérioration de la qualité des transports en commun pour les habitant(e)s des différents quartiers de la Ville**. Les capacités des bus de la Ville qui seront libérées par la présence du tram devront être utilisées pour établir des correspondances directes entre les quartiers. Il faudra inclure les habitant(e)s dans le processus de **réorganisation du réseau des autobus** afin que leurs besoins soient effectivement pris en considération.
- 3.6. Les transports en commun doivent être conçus de façon à **permettre aux personnes à besoins spécifiques de se déplacer sans entraves**. Un comité consultatif, regroupant des intéressés et les responsables communaux, devra être mis en place pour se consacrer à cette exigence, en supervisant et en sécurisant en permanence les moyens mis en oeuvre.
- 3.7. Outre le transport en commun, **les piétons et les cyclistes** doivent aussi avoir la **priorité** sur la voiture individuelle. Le vélo n'est un moyen de transport attrayant que si les pistes cyclables sont sécurisées et que les cyclistes ne constituent pas à leur tour un danger pour les piétons. Il faut donc mettre en service, progressivement en partant des grands axes de déplacement, **un réseau de pistes cyclables suffisamment larges, bien délimitées, correctement éclairées et sans interruptions abruptes**. Il faudra également prévoir, aussi bien sur les lieux de grand passage que dans les quartiers résidentiels, **des emplacements pour garer les vélos de manière sécurisée** (abris, caves et boxes à vélos). Chaque fois qu'une rue de quartier est réaménagée, de tels équipements doivent être systématiquement intégrés, même si cela se fait au détriment de l'espace réservé au stationnement des voitures. déi Lénk soutient aussi l'idée de relier par des **passerelles ou d'autres ouvrages pour piétons et cyclistes** des quartiers séparés par la topographie, à condition que ces constructions ne gênent pas les habitant(e)s d'autres quartiers. En coopération avec les communes limitrophes, **des voies cyclables rapides** pourront voir le jour assez rapidement, notamment tout au long de l'Alzette (y compris entre Clausen et le Grund). Le nombre de zones de rencontre piétons-vélos-voitures doit être systématiquement augmenté, et la possibilité d'introduire, sur certains axes, un renversement de paradigme (c'est-à-dire une priorité systématique des vélos sur les voitures) doit être étudiée. Les entreprises situées en ville doivent être incitées à offrir à leurs employés des facilités pour se rendre à leur travail à vélo (places de stationnement dédiées, vestiaires et douches...).

Les piétons, quant à eux, doivent pouvoir circuler en toute quiétude et sécurité, et de manière prioritaire par rapport aux autres usagers. Cela suppose, en particulier, d'**augmenter le nombre de passages cloutés**, notamment à chaque intersection de rues.

- 3.8. Afin d'améliorer la qualité de vie des habitant(e)s, la vitesse doit être limitée à **30 km/h dans l'ensemble des quartiers de la ville et le trafic de poids lourds doit y être interdit, sauf autorisation spéciale**. Quant aux **grands axes de circulation**, qui représentent actuellement une source de grande nuisance pour les habitant(e)s, ils **doivent être réaménagés** en prenant en compte les exigences et le besoin de tranquillité des habitant(e)s. Il s'agit là d'une condition absolument nécessaire pour une transformation durable des quartiers résidentiels et une réorganisation conviviale des espaces publics. Tout ceci doit être planifié en collaboration avec les habitant(e)s.
- 3.9. Un **bon mix fonctionnel habitat/travail/école/commerce au sein des différents quartiers** de la ville contribue fortement à une réduction des déplacements (voir à ce sujet le chapitre 2).

Préserver l'environnement.

Pour les 6 années à venir, les défis suivants en matière de protection de l'environnement doivent être relevés :

- 3.10. La croissance extrême que le nouveau PAG voudrait gérer constitue une menace sérieuse pour les **espaces naturels restants en ville**. La discussion actuelle autour du lieu-dit «Schoettermarial» (à proximité du Val des Bons Malades) est symptomatique à cet égard. Le nouveau PAG devra faire figure d'instrument de planification permettant de mener une politique active de développement de la Ville et de préservation de l'environnement, et non pas de moyen de gestion passive d'une croissance qu'il faudrait être prêt à accueillir à bras ouverts. Dans ce sens, il faudra publier un **relevé de tous les espaces naturels de valeur à l'intérieur de la ville** : à chaque fois qu'une décision est prise, la préservation des espaces naturels devra être l'objectif primordial. Quant au Schoettermarial, il devra rester libre de toute construction!

- 3.11. **L'eau potable** constitue sans doute notre ressource naturelle la plus précieuse. 50 % de l'approvisionnement en eau de la capitale proviennent de sources dont la Ville est propriétaire et leur protection doit continuer à être assurée. **En aucun cas, la distribution de l'eau potable ne doit être privatisée**. D'abord, les expériences de privatisation de l'eau à l'étranger ont montré que les entreprises privées sont incapables d'assurer une maintenance adéquate des conduites d'eau. Ensuite, le maintien de l'eau aux mains de la Ville est aussi la seule manière de garantir un prix social de l'eau. L'eau est le bien de première nécessité et il doit être protégé et non pas dégradé au niveau d'une marchandise !

Pour économiser l'eau potable, les **eaux pluviales** doivent davantage être **collectées et utilisées partout là où l'eau ne doit pas nécessairement être potable** (p. ex. pour les chasses d'eau des toilettes, la machine à laver, le jardin, etc.). Dans les nouveaux bâtiments, l'utilisation des eaux de pluie doit être rendue obligatoire. L'installation d'outils pour faire baisser la consommation d'eau doit être encouragée.

La protection de l'eau potable ne conduit pas nécessairement à un renchérissement du prix de l'eau pour les ménages. Le contraire est le cas si le **prix de l'eau est échelonné**, comme le propose déi Lénk : ainsi, la consommation quotidienne de base doit être gratuite, tandis qu'une consommation excessive doit être découragée par une tarification progressivement de plus en plus élevée. De cette façon, les ménages économes seront soulagés tandis que les autres seront amenés à payer.

Le problème des **résidus médicamenteux** qui parviennent dans le circuit de l'eau par le biais des eaux usées doit être abordé sérieusement. Dans notre ville, les hôpitaux et les maisons de retraite constituent des foyers de la pollution due aux médicaments et autres substances chimiques. Il faudra les amener à installer des systèmes de purification de l'eau. Une telle mesure pourrait être prise dès à présent au Centre Hospitalier et dans les Hospices civils, sur lesquels la Ville exerce une influence directe.

- 3.12. La station de mesurage de la qualité de l'air installée par la Ville enregistre des **valeurs en NO₂ élevées**, qui dépassent les seuils prévus par l'Union européenne depuis 2013. Il existe une forte corrélation avec la pollution automobile et il faut donc réduire celle-ci. **L'offre de transports en commun performants et gratuits, la coopération de la Ville avec les entreprises pour qu'elles incitent leurs salariés à utiliser train, tram et bus – au lieu de leur offrir un parking –** et la limitation de vitesse à 30 km/h dans l'ensemble des quartiers de la Ville, reliés par un réseau de pistes cyclables sécurisées sont autant de mesures que déi Lénk propose dans ce sens. Pour sensibiliser le public à réduire la pollution de l'air, des panneaux affichant à tout moment le degré de pollution devraient être installés aux endroits stratégiques comme la place de la Gare ou le Centre Aldringen.

3.13. L'**assainissement du terrain de l'ancienne CASA** (Continental Alloys) à Dommeldange ne doit plus se faire attendre. Le groupe ArcelorMittal, qui est propriétaire de cette ancienne friche, exempte de toute activité industrielle depuis des années, doit assumer entièrement sa responsabilité de pollueur-payeur. La loi doit être appliquée !

3.14. La **pollution sonore**, surtout de la part de l'**aéroport**, constitue un souci constant qui, en raison de l'inertie du gouvernement, tend à s'amplifier. La solution ne peut être celle d'amener les habitant(e)s à isoler leurs maisons, le plus souvent à leurs propres frais, mais de lutter contre les sources du bruit.

déi Lénk propose :

- que des cartes de bruits actuelles et cumulatives (aéroport, routes, voies ferrées) soient publiées ;
- que le gouvernement et les responsables de Luxairport fournissent des données actuelles fiables et une stratégie de développement de l'aéroport ;
- que les **vols de nuit à l'aéroport de Luxembourg soient interdits**, comme c'est le cas à l'aéroport de Zurich, **ou au moins réduits au minimum**, à l'instar de l'aéroport de Francfort ;
- que de manière générale les limites de tolérance en décibels correspondant à celles préconisées par l'Organisation mondiale de la Santé soient inscrits dans la loi et que les responsables soient obligés de prendre des mesures de protection acoustique si ces limites sont régulièrement dépassées ;
- que la Ville ancre dans son règlement des bâtisses des degrés d'isolation acoustique, variables suivant la localisation des constructions.

Un autre facteur de bruit important est celui des **nuisances sonores de la part des terrasses de cafés**, tout particulièrement dans le quartier de **Clausen**. Il faudra faire respecter la loi à tous les égards, dans le but évident de protéger les voisins et de garantir leur droit au repos nocturne.

Pour des raisons de sécurité et de circulation sous de bonnes conditions, un éclairage suffisant des espaces publics est nécessaire. Au-delà de ces besoins, **la pollution lumineuse doit être réduite**. La sur-illumination a en effet des conséquences négatives avérées ou suspectées sur la faune, la flore, les écosystèmes ainsi que sur la santé humaine. En outre, elle constitue un gaspillage d'énergie et elle empêche d'observer le ciel.

**Combattre
les inégalités,
défendre les
services publics.**

4

Ne laisser personne au bord de la route.

Chargée de nombreux services publics de proximité, la Ville de Luxembourg est directement confrontée aux répercussions de la crise sociale. À travers l'action de ses services, la Ville doit contribuer à endiguer la montée des inégalités. Cela suppose qu'elle s'inscrive non pas dans le cadre d'une politique sociale sélective, mais d'une politique sociale visant à assurer l'effectivité des droits sociaux pour l'ensemble de la population. D'une manière générale, une telle politique suppose une organisation cohérente de l'action des services publics de la Ville, qui doivent fonctionner de manière complémentaire les uns par rapport aux autres. Dans des domaines particuliers, la Ville doit prendre des mesures plus actives pour lutter contre les inégalités. Cela vaut, bien sûr, pour le logement, où la Ville dispose de nombreuses possibilités pour acquérir des terrains et créer des logements abordables pour tout le monde (voir le chapitre sur le logement). Cela vaut, aussi, pour les taxes communales, qui doivent être redéfinies selon des critères sociaux, afin d'en faire un moyen de lutte contre les inégalités et la surconsommation.

4.1. déi Lénk propose :

- **d'organiser des assises sociales** avec tous les acteurs du terrain. Elles serviront à établir un état des lieux dans les différents quartiers de la ville et de définir une véritable stratégie de l'action sociale comportant des objectifs, des moyens financiers, personnels et matériels ainsi que des instruments.
- **de renforcer de manière urgente l'action de l'Office social de la Ville.**
Cette revalorisation passe, en premier lieu, par une augmentation des moyens en personnels et en locaux de l'Office social. Depuis des années, celui-ci souffre d'un manque d'effectifs notoire : le nombre d'assistants sociaux qu'il emploie est largement en-dessous de ce que prévoit la loi. Le Collège échevinal tente de justifier ce manque d'effectifs par l'exiguïté des locaux actuels de l'Office social, dont le déménagement vers un nouveau siège n'est prévu que fin 2018. Il est urgent que la Ville loue des locaux provisoires dans l'intervalle, pour permettre à l'Office social de faire face à la montée de la pauvreté !
La revalorisation de l'action de l'Office social passe, en second lieu, par une meilleure utilisation des fonds dont il dispose. Ainsi, depuis des années, l'Office social accumule des réserves. Celles-ci s'élèveront à 6,4 millions d'euros fin 2017, soit une augmentation de 8,6% par rapport à l'année précédente. Ces fonds doivent être mobilisés de manière immédiate.
- **de renforcer l'action sociale de terrain des services de la Ville.**
La Ville externalise fréquemment des services communaux dans le domaine social en concluant des conventions avec des associations comme Caritas ou la Croix-Rouge et en subventionnant l'action bénévole. Si l'action des associations et le bénévolat doivent évidemment être salués, il faut **éviter l'externalisation systématique**. Une politique sociale confiée majoritairement à des acteurs privés risque d'aboutir à une multiplication de contrats de travail précaires et faiblement rémunérés. La Ville devrait, au contraire, créer des emplois sûrs également dans les domaines du travail social et du combat de la pauvreté. En particulier, elle devrait organiser la mise en place, au sein de ses services, d'un réseau d'éducateurs de rue (*street workers*) assumant un travail social préventif, fondé sur le contact personnel, notamment à destination des toxicomanes et des sans-abri. Elle doit aussi poursuivre la création de lieux d'accueil décentralisés réservés aux sans-abri, de nuit comme de jour, et disposant d'un personnel qualifié pouvant assurer une prise en charge individuelle. En se dotant d'équipes d'éducateurs spécialisés, la Ville sera à aussi à même de mener une politique de prévention à la fois assez flexible pour répondre aux besoins changeants du terrain et suffisamment cohérente pour cibler des populations potentiellement vulnérables avant qu'elles ne soient touchées. Ainsi, forts de leur expérience du terrain, les éducateurs de la Ville seront particulièrement bien placés pour organiser des campagnes de sensibilisation destinées aux élèves des écoles fondamentales.
- **d'échelonner les taxes et prix communaux facturés pour la fourniture de services publics de base (eau, eaux usées, déchets, électricité, gaz) selon des critères sociaux et écologiques.**
Une tarification échelonnée du prix de l'eau selon des critères sociaux permettrait de concilier l'impératif de la lutte contre la surconsommation avec le droit à l'eau, qui suppose que chaque personne ait droit, pour son usage personnel, à un quota d'eau gratuit ou à prix très modique. Une telle tarification progressive ne serait nullement contraire à la législation en vigueur, y compris européenne, comme l'a précisé le ministère de l'Environnement en avril 2014 dans une réponse à une question parlementaire. De même, d'après le document intitulé « La formation du prix de l'eau potable », élaboré par l'Observatoire de la compétitivité du ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, *une telle tarification « serait plus efficace pour modérer la consommation d'eau », tandis qu'« une tarification par tranches progressives serait considérée comme plus équitable et plus explicitement redistribuable »* que le système de tarification actuel.

- **de faire de la Ville un acteur important de la politique de l'emploi.**

Outre la création de nouveaux postes permanents à travers l'élargissement de la gamme des services publics proposés, notamment dans le domaine social, la Ville peut également jouer un rôle en matière d'insertion ou de réinsertion professionnelle. Ainsi, il est important que les jeunes demandeurs d'emploi embauchés à l'aide de contrats d'initiation à l'emploi (CEI) reçoivent systématiquement une formation professionnalisante lors de l'exécution de leur contrat. De même, la Ville dispose également de moyens pour contribuer à la lutte contre le chômage de longue durée par la création d'emplois durables et adaptés aux besoins des personnes. L'initiative en ce sens lancée en mai 2017 par les ministères de l'Intérieur et du Travail en coopération avec le syndicat intercommunal Pro-Sud pourrait servir de modèle à cet égard. La Ville peut également favoriser la création d'emplois durables de manière indirecte, en augmentant le nombre de locaux commerciaux dont elle est propriétaire et en les attribuant à des commerces indépendants (notamment des sociétés d'impact sociétal) choisis selon des critères sociaux ou sociétaux.

- **d'œuvrer en faveur d'une meilleure inclusion sociale des personnes à besoins spécifiques, des personnes âgées et des réfugiés.**

- Favoriser l'inclusion des personnes à besoins spécifiques (personnes à mobilité réduite, personnes malvoyantes ou non-voyantes...) suppose tout d'abord que la **Ville et ses infrastructures** leur soient **accessibles**. Ainsi, dans le cadre d'un plan stratégique adopté à cet effet, les édifices publics, les transports en commun, les accès, trottoirs et passages cloutés doivent être systématiquement adaptés aux personnes à besoins spécifiques. Dans ce contexte, la Ville peut marquer solennellement son engagement en faveur de l'inclusion des personnes à besoins spécifiques en adhérant au **label international du « Drapeau des Villes et Communes pour Tous »** et aux contraintes qu'il suppose (notamment le fait de réserver au moins 2 % du budget annuel d'investissement de la Ville à la mise en place d'infrastructures adaptées).
- L'inclusion des personnes à besoins spécifiques suppose également que celles et ceux qui ont des problèmes de lecture ou d'apprentissage puissent s'informer sur leurs droits en tant qu'administré(e)s et sur les services proposés par la Ville. Par conséquent, des **informations** y relatives doivent être rendues accessibles **en langue facile**.
- L'inclusion des personnes à besoins spécifiques passe aussi par leur meilleure insertion professionnelle. En tant qu'employeur, la Ville dispose de responsabilités particulières à cet égard. Il faut, en particulier, s'assurer que le pourcentage de personnes à besoins spécifiques parmi le personnel communal soit enfin conforme aux dispositions légales, car ce n'est toujours pas le cas actuellement.
- La réalisation de projets d'**habitat intergénérationnel** permettra non seulement de rompre l'isolement des personnes âgées mais aussi de répondre à la pénurie de logements et aux problèmes financiers de nombreux jeunes adultes.
- L'inclusion des **réfugié(e)s** commence par la mise à leur disposition de **logements adaptés** et se poursuit par leur prise en charge par des **structures d'information, de participation et de formation**. (Voir aussi nos chapitres sur le logement, la participation démocratique, et l'éducation et la culture).

Garantir des services communaux performants.

Les services publics constituent le moyen d'action privilégié et la principale raison d'être de l'administration communale. Pour cette raison, leurs modalités d'organisation ne sauraient échapper aux principes démocratiques sur lesquels l'administration communale fonde sa légitimité, tout comme les services publics ne sauraient être mis au service d'intérêts purement privés. Or le contrôle démocratique sur le fonctionnement des services publics tout comme leur mobilisation au profit de l'intérêt général sont menacés lorsque des services publics sont externalisés, de manière ouverte ou insidieuse, vers des acteurs privés. C'est pour cette raison que déi Lénk y est opposé, estimant qu'il faut au contraire veiller à ce que les services de la Ville soient étendus, qu'ils bénéficient d'une administration transparente et que les utilisateurs soient impliqués dans leur conception et leur fonctionnement.

Proposer des services publics communaux performants suppose que les communes disposent de suffisamment de moyens financiers. Voilà pourquoi, au niveau national, déi Lénk demande une augmentation de l'impôt foncier. Procéder à un réajustement de cet impôt communal, qui n'a plus été adapté à la réalité des prix des terrains et des immeubles bâtis depuis 1942, permettrait aux communes de lutter contre la spéculation foncière et de s'assurer des recettes plus importantes. Quant à l'impôt commercial communal, la Ville mène depuis des années une politique de dumping fiscal, en appliquant le taux multiplicateur le plus bas possible pour attirer des entreprises sur son territoire.

4.2. déi Lénk propose :

- de **stopper la politique de dumping fiscal** vis-à-vis des communes limitrophes de la Ville de Luxembourg en s'entendant avec elles sur l'application d'un coefficient multiplicateur plus élevé de l'impôt commercial communal.
- **de mettre fin à l'externalisation des services publics à des entreprises privées, et de recommunaliser les services publics ayant déjà fait l'objet d'une telle mesure.**

De manière générale, déi Lénk estime que la gestion des services publics devrait se faire dans le cadre de structures de droit public.

 - déi Lénk est fermement opposé à toute externalisation de services publics à des sociétés privées, dont l'objectif principal est la recherche de bénéfices et la minimisation des coûts d'exploitation au détriment des usagers et des agents.
 - Ce raisonnement vaut aussi pour des investissements communaux, qui ne devraient pas être financés via des partenariats public-privé (PPP). Rien que le fait qu'un projet en mains privées doit générer des profits constitue un facteur de coût supplémentaire. Ensuite, le secret des affaires dans ce type de projet prive les élus communaux de leur droit de contrôler l'affectation correcte des fonds publics. L'exemple de la Philharmonie d'Hambourg montre que les PPP ne constituent nullement une garantie de maîtrise des coûts et que la main publique doit finalement assumer les excédents de charges.
 - déi Lénk estime également que la Ville ne devrait pas avoir recours à des structures de droit privé, même si elles sont contrôlées par elle. C'est ainsi que déi Lénk s'est opposé à la l'externalisation de la gestion du tramway à une société anonyme (Luxtram SA), créée en dehors du service communal des Autobus de la Ville de Luxembourg (AVL). Même si les parts de cette nouvelle société sont pour l'instant détenues par la Ville de Luxembourg, le recours à une telle structure de droit privé facilite son éventuelle privatisation, tout comme elle permet de soumettre les salariés de cette société à un régime juridique moins favorable que celui dont bénéficient les agents de l'AVL.
- **de mieux définir les droits des usagers à l'égard de l'administration et de simplifier les relations entre l'administration et les usagers.**
 - Beaucoup d'usagers ne connaissent pas leurs droits à l'égard de l'administration, au point que la manière dont celle-ci gère les services publics peut paraître opaque. C'est pourquoi déi Lénk propose l'élaboration d'une **charte des droits des habitant(e)s** par le Conseil communal en coopération avec des représentant(e)s de la société civile. Cette charte aurait pour objet de régler les relations entre l'administration communale et les habitant(e)s : transparence des processus décisionnels, accès aux informations, procédures administratives simples, introduction d'un droit de réclamation et de proposition institutionnalisés. L'administration communale devrait notamment être tenue d'accuser formellement réception des demandes et réclamations dans un délai de 2 semaines. Cet accusé de réception devrait mentionner un contact au sein de l'administration communale ainsi qu'une date-butoir à laquelle l'administration devra avoir traité la demande quant au fond. S'il n'est pas possible, pour des raisons objectives, d'apporter une réponse dans les délais prévus, l'administration communale devrait en donner les raisons au réclamant.

- La Ville devrait embaucher un(e) **médiateur/trice (Ombudsman/fra)**, recevant les doléances des habitant(e)s et, vérification faite, pouvant intervenir auprès de l'administration communale et du Conseil échevinal. Son rapport annuel comprenant des suggestions précises serait discuté lors d'une séance spéciale du Conseil communal. Afin de remplir sa mission en toute indépendance, l'*Ombudsman/fra* doit jouir d'une grande autonomie par rapport au Conseil échevinal.
 - Principaux bénéficiaires des services publics, les usagers doivent pouvoir contribuer, à travers leurs suggestions et leurs critiques, à l'amélioration de la qualité des services publics. Il importe donc d'organiser de manière plus systématique des **enquêtes de satisfaction des usagers** et de les encourager à faire entendre leur voix dans le cadre d'instances de consultation.
 - D'une manière générale, les administrations de la Ville doivent prévoir certaines **heures d'ouverture en dehors des heures de bureau normales** pour être accessibles notamment aux salarié(e)s travaillant 8 heures par jour.
 - Afin de garantir des prestations de qualité, avec de bonnes conditions de travail, l'administration communale doit **engager suffisamment de personnel qualifié**, et cela sous le statut du fonctionnaire communal. Les procédures de recrutement doivent être conçues de manière transparente et basées sur des critères objectifs et transparents. L'amélioration constante du travail administratif est à favoriser grâce à l'organisation de **forums avec le personnel**, où il sera question des tâches et des objectifs des différents services et de leur orientation vers l'habitant(e).
 - Pour renforcer la transparence dans l'attribution de postes communaux, de logements sociaux, etc., et éviter toute forme de favoritisme, la Ville devrait créer un **comité consultatif regroupant des représentants de tous les partis** politiques représentés au conseil communal.
- **d'organiser de manière exemplaire les services publics en matière d'égalité des genres, y compris l'attribution des postes à responsabilités.**

Concrètement, la commune peut s'inspirer des exemples des services britanniques, qui publient de manière obligatoire et régulière un rapport sur la *gender diversity* et les différences de rémunération entre des deux sexes.

Des formations relatives à la promotion de l'égalité des sexes et de l'inclusion des résident(e)s non luxembourgeois(es) devraient être dispensées à l'ensemble du personnel de la commune, en particulier au personnel travaillant au contact des enfants et au personnel chargé de la communication extérieure.

**Favoriser l'inclusion
par l'éducation
et la culture.**

5

Promouvoir une éducation inclusive.

En matière d'accès à l'éducation, le Luxembourg ne se situe qu'à la 18^e place parmi 44 pays de l'OCDE. Surtout pour les enfants issus de l'immigration, le système d'éducation luxembourgeois accentue les différences sociales au lieu de les atténuer.

Depuis la loi scolaire de 2009, l'autonomie des communes en matière d'organisation scolaire a été fortement réduite. L'Etat a pris en charge le personnel enseignant des écoles fondamentales, ce qui fait que la Ville de Luxembourg est actuellement confrontée à une réduction systématique du nombre de leçons allouées et donc à une augmentation des effectifs de classes. L'autonomie communale reste pourtant étendue en matière des infrastructures scolaires, des foyers scolaires, des activités périscolaires et surtout de la petite enfance (crèches, enseignement précoce). Or dans ces domaines, la politique d'éducation menée par la Ville a pris d'énormes retards, ce qui a favorisé le développement important de l'enseignement privé dans la capitale : en 2016, 46 % des enfants habitant en Ville ne fréquentaient plus une école publique communale.

L'école publique ne remplit plus alors sa fonction inclusive et on assiste à une atomisation de la société.

L'éducation se construit dès le plus jeune âge et aux yeux de déi Lénk, l'école publique y joue un rôle essentiel, à la fois fédérateur de société et garant d'égalité des chances.

5.1. Dans cette optique, déi Lénk propose :

- de **créer des crèches publiques dans chaque quartier de la Ville**
Actuellement, à Luxembourg-Ville, seulement 5 crèches municipales et 3 crèches publiques supplémentaires en projet se trouvent face à plus de 100 crèches privées.
- de **mettre en place des structures d'accueil précoces à plein temps.**
L'ouverture des foyers scolaires de la Ville pour les enfants à partir de 3 ans constitue une action promotionnelle pour l'école publique. En effet, grâce au premier contact au niveau du précoce, nombre de parents seront gagnés pour l'enseignement fondamental de la Ville. Pendant longtemps, les parents travaillant et ne pouvant récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner ne pouvaient pas inscrire leurs enfants à l'enseignement précoce, mais devaient les placer dans une crèche privée ou auprès d'une personne à domicile. Ce n'est que récemment que la majorité sortante a décidé d'ouvrir progressivement ses foyers scolaires aux enfants de l'enseignement précoce. Pourtant, vu l'insuffisance de places disponibles dans les foyers scolaires, un long chemin reste à parcourir pour redresser la situation, aussi bien au niveau des investissements qu'au niveau du personnel à engager. L'ouverture des foyers scolaires à la petite enfance demande aussi leur adaptation aux besoins corporels et psychiques de ces enfants, tant au niveau de l'aménagement des locaux qu'au niveau du personnel éducatif.
- de **développer systématiquement des écoles publiques avec une offre gratuite en journée continue**, ce qui implique des investissements importants en matière de foyers scolaires. Chaque enfant doit pouvoir accéder au foyer scolaire à midi et après l'école, indépendamment de la situation professionnelle des parents. La mise oeuvre du projet « Ganzdagsschoul » dans le quartier de la Gare démarrera enfin cette année, alors que le Comité de cogestion avait déjà présenté un concept très évolué en 2006.
- de **promouvoir une alimentation saine dans les crèches et les foyers scolaires, cuisinée par les services de la Ville, et de mettre fin à l'externalisation des services de restauration scolaire vers des firmes privées.**
Dans les 19 foyers scolaires de la Ville, 3.000 repas sont servis quotidiennement et la Ville déboursera cette année 4,9 millions d'euros par an à des sociétés privées. A l'instar du service Restopolis du Ministère de l'Education nationale pour les lycées, la Ville devrait recourir à son propre personnel pour préparer les repas et décider elle-même de ce qui est servi.
- d'**aménager de nouveaux bâtiments scolaires en fonction des besoins de la population, en évitant dans la mesure du possible la fermeture des écoles de quartier au profit de grandes structures centralisées.** Les conclusions du récent audit des infrastructures scolaires, parascolaires et sportives commandé par la Ville, qui consistent à remplir chaque salle de classe avec 20 élèves et à constater ensuite que « certains projets risquent de dépasser largement les besoins réels », sont à rejeter. Au lieu de spéculer sur une diminution continue du pourcentage d'enfants fréquentant les écoles publiques de la Ville, il faut soutenir l'école publique en mettant à sa disposition le personnel et les infrastructures suffisantes. En faisant disparaître les petites écoles de quartier au profit de grandes écoles centrales comptant plusieurs classes par cycle, la Ville peut certes devenir plus flexible au niveau des effectifs, mais cela a pour conséquence que nombre d'enfants doivent être acheminés par bus et ne peuvent plus

fréquenter un établissement scolaire près de chez eux. Cela pose problème, surtout pour les plus petits. Pour pouvoir inclure les enfants à besoins spécifiques, il faut tenir compte de leurs besoins au niveau de l'aménagement des locaux dans toutes les écoles de la Ville.

- de **soutenir systématiquement les enfants défavorisés du point de vue socioculturel et les enfants à besoins spécifiques, à travers notamment un appui en classe, une aide aux devoirs et des consultations pour parents.** L'école publique réussit de moins en moins à faire face aux difficultés grandissantes qui se présentent tous les jours en classe face à un nombre de plus en plus important d'enfants désorientés et à besoins spécifiques, alors qu'on lui demande de les inclure tous. Par ailleurs, la présence de 60 % d'enfants non luxembourgeois dans les écoles publiques fondamentales à Luxembourg-Ville constitue un défi permanent en matière linguistique.

En raison de la réduction du nombre de leçons allouées par le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre du contingent, l'organisation scolaire de la Ville devient chaque année plus difficile. Pour ne pas faire augmenter davantage encore le nombre d'élèves par classe, les différentes écoles puisent dans les leçons d'appui, qui sont incluses dans le contingent général sous la dénomination « encadrement selon l'indice social ». Cette évolution est inacceptable. Il faut que les écoles fondamentales de la Ville disposent des moyens nécessaires pour faire face aux problèmes qui se présentent journalièrement en classe. On évitera ainsi que de plus en plus de parents ne se détournent de l'école publique et n'envoient leurs enfants dans le privé, payant et par ailleurs aussi sélectif. Pour sortir de la détresse actuelle, il faudra modifier le règlement grand-ducal qui définit le contingent dans le détail. déi Lénk exige une intervention du futur collègue échevinal auprès du gouvernement en vue d'une revalorisation de l'école publique, notamment à travers une adaptation de ce règlement vers une moyenne de 14 élèves par classe.

- d'**inclure les enfants des demandeurs de protection internationale** le plus rapidement possible dans les classes normales de la Ville, et cela le plus près possible de leur lieu d'habitation. Pour assurer une transition fluide de ces enfants vers les classes normales de l'enseignement fondamental de la Ville, il faudra prendre systématiquement contact avec leurs parents et préparer adéquatement les enseignants, notamment à travers des formations sur l'histoire et la culture des pays d'origine.
- de **développer un plan communal de l'enfance avec des objectifs, des moyens et des méthodes précis et de mettre en place une procédure d'évaluation publique régulière.** déi Lénk pense qu'il faut permettre aux enfants de faire part de leurs besoins et de contribuer à les satisfaire. Pour y arriver, il faut du personnel compétent pour percevoir ces besoins et pour pouvoir y répondre correctement.

Démocratiser l'accès à la culture.

La politique éducative et la politique culturelle sont intimement liées. Deux types de problèmes peuvent être constatés à cet égard au niveau de la Ville de Luxembourg. Dans certains domaines, comme celui de des services de bibliothèques ou de lieux d'exposition pour jeunes, il existe d'importantes carences. Dans d'autres domaines, le problème ne réside pas dans un manque d'offre culturelle, mais dans le fait que cette offre n'est perçue et utilisée que par la partie relativement favorisée de la population, ce qui aboutit à une forme de discrimination culturelle. Il faut alors fortement promouvoir l'accès de tous les habitant(e)s à l'offre et aux services culturels, et cela dès l'école fondamentale. Pour ne pas faire dépendre les activités culturelles du bon vouloir des enseignants, elles doivent être inscrites dans les programmes scolaires.

5.2. déi Lénk propose :

- de rendre l'**accès aux musées de la Ville à nouveau gratuit** ;
- d'attribuer à chaque jeune de 12 ans habitant la Ville, en remplacement du « carnet culture Jeunes » relégué aux oubliettes, un **passport culturel d'une valeur de 500 euros** financé par la Ville, qui permet l'accès gratuit aux événements culturels ;
- de promouvoir l'**accès de tous les enfants aux services culturels** dès leur plus jeune âge indépendamment de leur milieu socioculturel, en s'assurant que les écoles publiques fassent largement usage de l'offre culturelle offerte aux jeunes (théâtre, musique, visites de musées...) ;
- d'**élargir l'offre et l'éducation** culturelle et de **promouvoir la créativité** des enfants et des jeunes dans les foyers scolaires et les écoles fondamentales (théâtre, musique...) et d'y réaliser des projets culturels en collaboration avec des professionnels de la culture via des ateliers de découvertes, des rencontres avec des auteurs et compositeurs, des acteurs, des metteurs en scène et des techniciens ;

- d'encourager l'**organisation d'activités culturelles** à travers les **maisons de jeunes** subventionnées par la Ville ;
- d'apporter un **soutien déterminé à la culture du livre**, en appuyant les libraires qui organisent des conférences, des lectures et des rencontres avec des auteurs, en encourageant des visites de librairies par les classes des écoles fondamentales et en promouvant l'organisation d'un salon annuel du livre en concertation avec les librairies et bibliothèques de la Ville ;
- de se doter d'un **réseau de bibliothèques/médiathèques multilingues de quartier** présentant une offre culturelle de proximité accessible à tous les âges et milieux socioculturels (une mesure qui est d'autant plus nécessaire que la Bibliothèque nationale quittera bientôt le centre-ville pour le Kirchberg, où elle attirera davantage les chercheurs, tandis que la bibliothèque municipale a atteint la limite de ses capacités) ;
- de subventionner des **activités culturelles inclusives organisées par des associations de nature multiculturelle** ;
- d'organiser **dans les quartiers des ateliers de création artistique (théâtre, écriture, peinture, photographie, cuisine, musique...)** ;
- de réserver **1% du budget culturel de la Ville pour l'art contemporain et le street art** dans les rues de la Ville ;
- d'**impliquer les habitant(e)s dans la planification culturelle** de la Ville par l'intermédiaire de **forums communaux** (assises culturelles, forum des jeunes, etc.), dédiés à des questions d'avenir et des aspects essentiels de notre société ;
- d'**impliquer les enfants et les jeunes dans la conception de la politique culturelle** et de fournir une **offre de qualité adaptée à leurs besoins sur leurs lieux de vie**.

Protéger le patrimoine architectural.

La préservation du patrimoine est un point faible majeur de la politique communale à Luxembourg-Ville. Les plans d'aménagement généraux Vago (1967) et Joly (1991) ont permis la destruction d'une grande partie du patrimoine bâti par des promoteurs sans considération pour l'intérêt général ni vision d'ensemble pour la Ville. Le boulevard Royal, situé tout près du secteur protégé, est l'exemple type d'un ensemble emblématique qui a été détruit dans sa quasi-totalité. Alors que la majorité sortante prétend qu'un tiers des constructions à Luxembourg-Ville seraient protégés, la réalité est tout autre : si une construction est classée avec d'autres dans un « ensemble sensible », la démolition reste possible, à condition que la taille des parcelles existantes soit respectée et que le nouveau bâtiment s'insère de manière harmonieuse et cohérente dans l'ensemble restant. déi Lénk considère le concept d'« ensemble sensible » comme un pis-aller puisqu'il se base sur des critères flous et subjectifs et qu'il ne permet de protéger ni les façades, ni l'intérieur de bâtiments dignes d'être préservés pour les générations futures.

5.3. déi Lénk propose :

- d'établir un **inventaire du patrimoine architectural** sur la base de critères précis et multiples dégagés par le Service des sites et monuments nationaux ;
- d'**inclure les éléments de cet inventaire dans le plan d'aménagement de la Ville** ;
- d'**en interdire la défiguration, la détérioration et la destruction**.

Préserver l'espace public de l'invasion publicitaire.

Dans le cadre du projet « glamour » Royal Hamilius, la place de la Poste centrale est devenue pour les 75 années à venir une place privée. La Ville poursuit ainsi sa politique de commercialisation progressive de l'espace public et son abandon aux intérêts privés : abribus et stations vélos financés par une firme privée contre l'emplacement d'affichages publicitaires, boîtes de distribution de journaux gratuits dans presque toutes les rues, sonorisation musicale intrusive dans les rues à certaines occasions, terrasses de cafés qui envahissent les zones piétonnes, monuments et rues décorés à des fins commerciales. déi Lénk refuse cette politique, qui est en contradiction avec l'article premier du règlement de la Ville, qui dispose que : « Les espaces publics et de loisirs sont des lieux de détente et de convivialité ».

5.4. déi Lénk propose:

- d'**interdire la publicité commerciale dans les institutions communales** ;
- de **faire reculer l'affichage publicitaire commercial sur la voie et dans les lieux publics** ;
- de **promouvoir l'expression citoyenne et culturelle via des espaces d'affichage dans les lieux publics**.

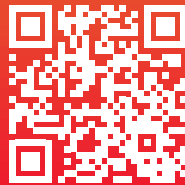




déi Lénk Stad sur Facebook :

**Vous voulez en savoir plus sur nos activités
ou discuter sur nos propositions et projets:**

<https://www.facebook.com/lenk.Stad>



déi Lénk

B.P. 817

L-2018 Luxembourg
63, bd de la Pétrusse
L-2320 Luxembourg

sekretariat@dei-lenk.lu

www.dei-lenk.lu

Téléphone : 26 20 20 72 • Fax: 26 20 20 73
CCPLLULL : IBAN LU41 1111 1549 7465 0000

